



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

insertion professionnelle

Question écrite n° 55339

Texte de la question

Mme Danielle Auroi attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social sur les dysfonctionnements dans le règlement des subventions du fonds social européen (FSE) pour les missions locales. Alors que les dépenses ont d'ores et déjà été engagées et acquittées par les missions locales, de nombreux retards de versement de subventions ont été constatés, mettant ainsi en péril les structures qui ont mis en œuvre des actions et ont rendu un bilan d'exécution en conformité avec le projet validé par la DIRECCTE. En outre, plus de deux ans après la réalisation de leur action, certaines missions locales n'ont toujours pas reçu la notification de leur règlement. Risquant ainsi d'être confrontées à des difficultés financières majeures, les missions locales seraient dès lors conduites à hésiter à avoir recours au FSE pour mettre en place de nouveaux projets. Cela pourrait s'avérer préjudiciable dans la perspective de la mise en œuvre de l'initiative européenne pour la Jeunesse, alors même qu'elles pourraient en être des acteurs majeurs. Aussi, elle demande s'il est possible d'envisager des mesures d'appui et d'accompagnement afin de sécuriser ces structures et leur donner les moyens nécessaires au succès de leurs actions.

Texte de la réponse

L'attention du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social a été appelée sur les difficultés financières rencontrées par les missions locales au regard de la mobilisation du fonds social européen. L'action des missions locales est primordiale dans la bataille pour l'emploi des jeunes que le Gouvernement mène actuellement. C'est la raison pour laquelle la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), en lien avec la commission européenne, met actuellement en œuvre de nouvelles mesures de simplification dans une optique de sécurisation de la gestion du fonds social européen (FSE) et des structures bénéficiaires et d'allègement de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires. Parmi les mesures de soutien et d'accompagnement, le système d'information « ma démarche FSE », mis en place pour la gestion de la programmation 2014-2020, a été ouvert le 1er septembre 2014 et permet aux porteurs de projet, candidats et/ou bénéficiaires du fonds social européen de déposer en ligne leurs demandes de financement ce qui constitue un gain de temps et d'efficacité. De même, l'utilisation de mesures de forfaitisation permettant d'éviter la justification aux réels des dépenses déclarées à la commission européenne sur la programmation 2014-2020 permettra d'alléger les procédures et participera à cette simplification des procédures administratives. Dans la perspective d'une mise en œuvre rapide de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), et compte tenu de la faiblesse du montant de l'avance prévue par le règlement n° 1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013, plusieurs options de préfinancement ont été étudiées par mes services afin de faciliter les candidatures des missions locales. Un préfinancement à hauteur de 40 % à 50 % des cofinancements européens est prévu en ce sens. De plus, dans l'optique de favoriser le dépôt de projets, les dates de clôture des appels à projets ont été décalées. Les missions locales, et leurs représentations nationales (Union nationale des missions locales et conseil national des missions locales), ont été informées de ces nouvelles modalités. Enfin, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social a demandé à ses services d'apporter tout l'appui nécessaire aux acteurs du réseau des missions locales

pour mener à bien les travaux en cours et permettre un remboursement rapide des crédits FSE en souffrance et des crédits à venir.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Auroi](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (3^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55339

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 mai 2014](#), page 3804

Réponse publiée au JO le : [21 avril 2015](#), page 3102